YACHT CLUB DE L'ILE DE FRANCE

Avis de Course

Epreuve :	***STAR EN SEINE 2012.***
Date :	***29 avril & 17 juin 2012***
Classe :	***STAR***
Lieu :	**Yacht Club de l'Ile de France** **23 Chemin du Rouillard** **78130 Les Mureaux**

L'épreuve sera organisée par l'Y.C.I.F sur le plan d'eau du Bassin de Meulan

1. L'épreuve sera régie par :

- Les ***Règles*** telles que définies dans les ***Règles de Course à la Voile*** 2009-2012 ;
- Les règlements des championnats fédéraux et des classements nationaux concernés lorsqu'ils sont applicables

2. Publicité : Catégorie C.

3. Admissibilité et inscriptions:

1. La régate est ouverte à tous les bateaux de la série « **STAR** »
2. les concurrents (chaque membre de l'équipage) résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription :
- Leur Licence FF Voile valide, portant le cachet médical et une autorisation parentale pour les mineurs.
- L'autorisation de port de publicité
- le certificat de jauge ou de conformité

Les concurrents étrangers non licenciés FF Voile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant initial de 1,5 millions d'Euros.

4. Droits à payer : 15 euros de droit d'engagement par bateau.

5. Programme :

- **Préinscription souhaitée par mail (ycif@orange.fr) ou sur la page Facebook des Star de l'IDF (http://www.facebook.com/FlotteSTARPARIF) avant le dimanche**
- Confirmation des inscriptions le dimanche de 9h 30 à 10h 45.
- Signal d'avertissement de la première course à 11H 00,
  (Courses à suivre pas de signal d'avertissement après 16 h 00).
- Nombre maximum de courses : 8
- Proclamation des résultats à 17 H 30.

6. Jauge

L'épreuve sera régie par les règles de la classe Star.

7. Instructions de Course :

- Les Instructions de Course et les annexes éventuelles seront disponibles à la confirmation des inscriptions ou seront affichées selon la prescription fédérale.

8. Règles propres à la navigation sur la Seine

Les navires de commerce, péniches, barges etc. ont priorité sur les navires de plaisances ; en conséquence, les voiliers devront s'écarter de leur route perpendiculairement par tous moyens. Dans ce cas, la règle 42 ne s'applique pas.

9. Responsabilité

- Les concurrents participent à la régate entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité. L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régate, aussi bien avant, pendant, qu'après la régate
- Les bateaux concurrents devront être équipés du matériel de sécurité obligatoire. Il est rappelé que le port du gilet est obligatoire, conformément à la réglementation des VNF et à l'arrêté préfectoral du 15 mars 2011.

.

10. Pénalités

- Les péniches commerciales naviguant sur le plan d'eau de la régate seront précédées d'un canot de sécurité de l'YCIF : Tout passage entre la péniche et ce canot de sécurité sera sanctionné par une disqualification immédiate
- Un bateau qui touche la marque amont obtient un avantage significatif s'il effectue une pénalité de rotation en descendant le courant. Il montre qu'il ne gagne pas d'avantage s'il repasse en amont de la marque sans la toucher et valide ainsi sa pénalité de rotation.
  (*Rappel de la RCV 44.1(b) "Si le bateau a.. obtenu un avantage significatif.. grâce à son infraction, sa pénalité doit être l'abandon.")*
  Cette règle ne reçois pas application dans le cas ou une bouée « dog-leg » doit être passée.

11. Composition du Corps Arbitral :

Président du Comité de Course : *Michel LA CLAVIERE*

Président du Jury :

12. Renseignement complémentaire :

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter :

- **Michel LA CLAVIERE.**
- **YCIF**
- **23 Chemin du Rouillard**
  78130 Les Mureaux

: 06.07.53.88.19 **: ycif@orange.fr**